Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

Division des personnels

DIPER

Bourg-en-Bresse, le 10 juin 2021

Affaire suivie par : Sandrine Hüni

Tél: 04 74 45 58 47

Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

BP 404

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet: mouvement départemental 2021 - appel à candidature relatif à un poste à profil vacant à la rentrée scolaire 2021.

Pièce(s) Jointe(s): Formulaire de candidature et fiche de poste

Poste de direction à décharge totale à pourvoir à titre provisoire au 1^{er} septembre 2021 avec pérennisation* possible à la rentrée scolaire 2022 si avis favorable de l'IEN de circonscription.

Le candidat retenu et affecté à titre provisoire la totalité de l'année reste titulaire de son poste ou de celui obtenu à titre définitif lors de la première phase du mouvement.

Direction à décharge totale		
E.E.PU Jules-Ferry	Ambérieu-en-Bugey	16 classes

^{*}L'affectation à titre définitif est conditionnée à l'inscription sur liste d'aptitude.

L'inscription sur liste d'aptitude de direction est souhaitable mais cet appel reste ouvert à tous les enseignants.

Les enseignants déjà affectés sur un poste à profil ne sont pas autorisés à candidater.

Les dossiers de candidature sont constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la fiche en annexe. Ils devront être adressés, pour le **16 juin au plus tard**, à votre inspecteur de circonscription qui après avis les transmettra à la division des personnels pour **le lundi 21 juin 2021**. Les candidatures parvenues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature par un message envoyé à leur adresse mail professionnelle (@ac-lyon.fr).

Le candidat retenu sera nommé au 1^{er} septembre 2021 sur le poste et n'est pas autorisé à candidater à tout appel ultérieur.

Formulaire de candidature

Poste de direction décharge totale E.E.PU Jules-Ferry d'Ambérieu-en-Bugey

A retourner à votre IEN de circonscription pour **mercredi 16 juin** qui le transmettra à la division des personnels **pour le lundi 21 juin délai de rigueur**

NOM :		Prénom:
Téléphone portable :		
Adresse électronique professionr	nelle :	@ac-lyon.fr
	Α	le,
	Signature de l'int	

Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine

Nom prénom, date et signature de l'IEN

Poste à profil Directeur d'école primaire groupe scolaire Jules Ferry élémentaire Ambérieu-en-Bugey

Titre requis

Inscrit sur la liste d'aptitude de direction

Descriptif des missions

Le candidat maîtrisera les différentes compétences du directeur d'école décrites dans le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école ainsi que dans le référentiel métiers des directeurs d'école de la circulaire n°2014 - 163 du 1-12 - 2014. Son action s'inscrira dans le Droit Commun de l'Education Nationale. Néanmoins, le cadre général d'exercice professionnel implique que certaines compétences soient maîtrisées dès la prise de fonction.

Spécificités de la mission :

Les fonctions de directeurs d'école s'exercent dans trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

Dans l'enseignement primaire, un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

1. Responsabilités pédagogiques

Le directeur d'école :

- assure la coordination nécessaire entre les enseignants. (Animation de l'équipe pédagogique, présidence du conseil des maîtres...)

Dans le cadre de la formation initiale des enseignants, il veille à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'ESPE affectés à l'école dans le cadre de leur formation.

- veille également à la diffusion auprès des maîtres de l'école des instructions et programmes officiels, et des documents d'accompagnement pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances de compétences et de culture.
- assure le lien avec le RASED
- s'assure des conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation de tous les élèves de tous les l'école, et veille à ce qu'un dispositif de soutien (PPRE si nécessaire) soit défini.
- détermine et met en œuvre les aménagements qui peuvent être nécessaires pour le projet personnel de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap ou pour le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) des élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages.

Il impulse les liaisons nécessaires à la continuité des apprentissages

- coordonne l'élaboration du projet d'école et en assure le suivi.
- Le directeur sensibilise l'équipe pédagogique à la qualité du climat scolaire.
- -Assure le lien avec la circonscription dans la mise en œuvre du dispositif Inclusion et Climat Scolaire (ICS)

2. Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

Le directeur

- -veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable (admission, accueil, surveillance des élèves, présidence du conseil d'école, règlement intérieur de l'école, répartition des moyens et organisation des services, sécurité de l'école).
- -organise l'accueil et la surveillance des élèves.
- -assure un suivi renforcé des retards et absences
- veille à ce que la commune lui fournisse les informations nécessaires à la transition entre les temps scolaire et périscolaire .
- organise les temps d'études surveillés avec les enseignants de l'école.

Il réunit, préside le conseil d'école et établit le procès-verbal de chaque séance et en assure la diffusion et l'affichage.

Il organise le service et contrôle l'activité des personnels territoriaux, notamment les ETAPS et les IMS, pendant leur temps de service à l'école, ainsi que des personnels contractuels affectés à l'école. Il est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie, ainsi que les exercices liés aux PPMS.

- -veille aux demandes de travaux d'entretien à la mairie et à leurs réalisations
- -gère le budget à répartir dans les classes ainsi que le budget de fonctionnement et suit les dépenses tout au long de l'année.

3. Relations avec les parents et les partenaires de l'école

Le directeur, représentant de l'institution scolaire, est l'interlocuteur de la commune et de la communauté de commune (Communauté de Commune Plaine de l'Ain) éventuellement compétent pour son école notamment pour le PEDT.

Il veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves et avec l'ensemble des partenaires de l'action éducatrice. Le directeur assure l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Il contribue à la protection de l'enfance en liaison avec les services compétents. Il participe au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être et organise la réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative.

Compétences requises

Les caractéristiques du secteur concernés rendent nécessaires de :

- Savoir communiquer avec des publics divers (partenaires de l'école, professionnels de l'éducation, familles socialement défavorisées, d'origines culturelles diverses ...)
- Etre volontaire, ambitieux pour l'école et ses élèves ;
- Prendre des initiatives et des décisions ;
- Savoir anticiper les situations de crise ;
- Etre disponible et réactif;
- Connaître la gestion administrative, pédagogique et partenariale des élèves en difficultés, à besoins éducatifs particuliers et handicapés ;
- Etre loyal vis à vis de l'Institution